

**COMMUNE DE VAUREAL**

**ARRETE N° 286/2026/ST**

**NOMENCLATURE ACTES :** 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**ARRETE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
EMPRISE DE CHANTIER POUR STOCKAGE DE MATERIAUX  
24, 26 RUE DE LA BOUSSOLE  
LUNDI 7 SEPTEMBRE 2026 AU VENDREDI 6 NOVEMBRE 2026**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

**VU** l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

**VU** l'arrêté de délégation de signature n° 94/2026/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE, adjoint en charge du secteur relatif aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

**VU** la délibération n° 3.11/04/2026 du Conseil municipal en date du 8 avril 2026 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026,

**CONSIDERANT** la demande en date du 31 juillet 2026 par un administré, d'occuper l'espace public entre les n° 24 et 26 rue de la Boussole pour permettre le stockage de matériaux lié aux travaux de construction de sa propriété du 24 rue de la Boussole, du lundi 7 septembre 2026 au vendredi 6 novembre 2026,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité du public,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Une autorisation d'occupation du domaine public sur 48 m<sup>2</sup> entre les n° 24 et 26 de la rue de la Boussole pour permettre les travaux de la propriété du 24 rue de la Boussole est accordée du lundi 7 septembre 2026 au vendredi 6 novembre 2026.

**ARTICLE 2 :** L'espace occupé sera clôturé en permanence et laissera libre l'accès au coffret adossé au garage. A l'issue des travaux, l'espace occupé sera rendu dans son état initial.

**Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.**

**ARTICLE 3 :** Le demandeur est soumis au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public, fixée par la délibération n° 3.11/04/2026 du Conseil municipal en date du 8 avril 2026, sur la base de la surface occupée et de la durée d'occupation.

\* Tarif d'occupation du domaine public = 17,00 €/m<sup>2</sup>/ an.

Soit la somme de 136,00 € TTC (cent-trente-six euros) pour 48 m<sup>2</sup> pendant 2 mois (17,00 € x 48 m<sup>2</sup> X 2/12 mois).

**ARTICLE 4 :** Le demandeur devra s'assurer de maintenir l'affichage de l'arrêté durant toute la durée de son chantier.

**ARTICLE 5 :** Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Vauréal, le 6 août 2026**

**Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,**

**L'Adjoint au Maire  
chargé de l'Espace Public,**

**Jean-Jacques FREJAVILLE**

**Date exécutoire :**

**1.1. AOÛT 2026**

**Date de notification :**

**1.1. AOÛT 2026**

**Date de publication en ligne :**

**1.1. AOÛT 2026**

